

**M. Fairweather:** Ai-je entendu une question du député d'York-Humber?

**M. Cowan:** Ne devriez-vous pas vous adresser à la présidence plutôt qu'à un parti en particulier?

**M. Fairweather:** J'ai déjà dit que cette recommandation avait obtenu l'appui unanime du comité spécial de la procédure et de l'organisation, dont le ministre du Travail faisait partie. Inutile d'ajouter que, lorsque les recommandations visant la réforme parlementaire ont été soumises au Parlement, j'ai été plutôt étonné de constater l'absence de cette partie fondamentale du système des comités. Cela jette une drôle de lumière sur un gouvernement libéral qui se vante tellement de réformes parlementaires.

**M. le président:** A l'ordre! Il y aurait peut-être lieu de mettre aux voix l'amendement proposé par l'honorable député de Peace-River. Comme le libellé renfermait un modeste vice de forme, je me permets de donner lecture du texte modifié:

Que le paragraphe (1) du nouvel article 65 du Règlement soit modifié en ajoutant après l'alinéa u) ce qui suit:

v) le comité de la délégation d'autorité.

Je me demande si l'amendement est exact parce qu'il ne précise pas le nombre des membres, ce qui semble incompatible avec l'usage, puisque l'ordre établissant ce genre de comité précise toujours le nombre de ses membres. Mais, si personne ne s'oppose formellement à l'amendement, la présidence l'acceptera.

**M. Baldwin:** Je croyais que le gouvernement s'empresserait d'accepter l'amendement, l'aurait fait sien et aurait fixé le nombre des membres. Avec le consentement unanime du comité, j'ajouterai les mots «qui comprend 24 membres». Si le comité ne donne pas son assentiment unanime je suis sûr que mon honorable ami et érudit collègue de Royal proposera volontiers un sous-amendement.

**L'hon. M. McIlraith:** Je pense que le comité consentira à l'unanimité à ce que les mots «qui comprend 24 membres» soient inclus.

**M. le président:** Voici donc le texte rectifié: «le comité de la délégation d'autorité, qui comprend 24 membres.»

**L'hon. M. Lambert:** Je voudrais dire quelques mots pour appuyer l'amendement. Non seulement cet amendement a-t-il reçu l'appui unanime des membres du comité de la procédure, mais au sous-comité des structures, il a reçu l'appui éclatant des participants libéraux.

**Mlle Jewett:** Nous l'appuyons encore.

**L'hon. M. Lambert:** Bien. Comme mon collègue, j'ai été fort étonné que ce projet de comité n'ait pas été compris dans les propositions émanant du gouvernement. Le but d'un tel comité saute aux yeux.

Aucun comité des prévisions budgétaires n'a l'autorité d'examiner les dépenses d'un ministère jusque dans sa délégation du pouvoir législatif. Il n'a pas l'autorité d'examiner les décrets du conseil approuvés par le Conseil privé pour voir si les pouvoirs n'ont pas été excédés dans certaines circonstances où, disons, le gouverneur en conseil aurait reçu le pouvoir d'édicter des règlements. Le comité devrait avoir l'autorité de s'assurer que ces règlements ne portent pas une date antérieure à celle de la mesure législative accordant certains pouvoirs, et qu'aucun organisme investi d'un pouvoir de réglementation n'ait l'autorité de faire des dépenses qu'il n'a pas le droit de contracter.

Dans notre pays comme dans d'autres, le dispositif gouvernemental est devenu de plus en plus considérable et de plus en plus compliqué. Je ne puis admettre l'idée du premier ministre, selon qui une commission royale d'enquête pourrait être établie—remarquez bien, pourrait être établie—pour étudier la création d'un ombudsman. A mon avis, l'ombudsman ne pourrait mettre le nez partout à titre bénévole. Il pourrait agir à la suite d'une plainte, mais il ne serait pas un réviseur général de l'activité du gouvernement.

**L'hon. M. McIlraith:** L'honorable député n'admet-il pas que le premier ministre, en traitant ce sujet et en expliquant pourquoi on n'a pas proposé d'instituer un comité, est allé assez loin dans l'examen de la question d'un ombudsman et a même discuté toute la question des tribunaux administratifs?

**L'hon. M. Lambert:** C'est possible, mais je ne suis pas convaincu par cet argument sur l'ombudsman, car je ne crois pas qu'un tel fonctionnaire accomplirait quelque chose de cet ordre. Le Parlement veut éviter plutôt, ayant accordé carte blanche au gouverneur en conseil, ou à certaines commissions, que ces pouvoirs ne soient dépassés. C'est là un aspect fondamental de l'examen de l'activité gouvernementale, que le Parlement, par l'intermédiaire d'un comité multipartite, pourrait revoir les règlements et les décrets du conseil pertinents qui ont été adoptés. En ce moment, nous ne sommes pas en mesure de le faire.

C'est pourquoi je pense que pareil comité serait avantageux pour le gouvernement, car si le gouvernement sort victorieux de pareille épreuve, il pourra être certain que son admi-